



## Bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2015-309

Version PDF

Ottawa, le 14 juillet 2015

### Décision de l'Arbitre en matière de radiodiffusion

1. Le 23 juin 2015, l'Arbitre en matière de radiodiffusion a rendu une décision, avec motifs, et une ordonnance relativement à la Répartition de 2015 du temps d'émission payant. Cette décision, prise en vertu de l'article 343(2) de la *Loi électorale du Canada* (la Loi), remplace la Répartition de 2014 du temps d'émission payant.
2. En vertu de l'article 342(1) de la Loi, le Conseil est tenu d'informer les radiodiffuseurs et les exploitants de réseaux de telles répartitions.
3. Le texte intégral de la décision et de l'ordonnance de l'Arbitre en matière de radiodiffusion peut être consulté sur le site web d'[Élections Canada](#).
4. Toute question relative aux décisions ou aux ordonnances de l'Arbitre en matière de radiodiffusion devrait être adressée à :

Peter S. Grant  
L'Arbitre en matière de radiodiffusion  
Bureau 5300  
Tour Toronto-Dominion Bank  
Toronto (Ontario)  
M5K 1E6

Téléphone : 416-601-7620  
Télécopieur : 416-868-0673

Secrétaire général